

**FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES – MODIFICATION DES STATUTS**

Considérant,

- le courrier du 24 janvier 2017 du service de surveillance des communes, qui relève une incohérence dans les statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées,
- la pertinence, par conséquent, de modifier l'article 13, lettre e, du fait que le personnel engagé par la Fondation n'est pas soumis à la convention collective régissant les EMS,
- le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,
- le vote favorable, à l'unanimité, des nouveaux statuts par les membres du Conseil de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées, lors de sa séance du 26 avril 2017.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. D'approuver les nouveaux statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées validés par le Conseil de la Fondation et annexés à la présente délibération.

Bardonnex, le 20 juin 2017

John-Anthony GYGER, Président

